

Compte rendu du conseil municipal du 23 mai 2023

Présents : Jean-Louis Bernard, Jean-Luc Hilarion, Olivier Vignon, Aurélie Boutevilain, Miguel Rebelo, Cynthia Boussard, Magali Bodéi, Nancel Dukers, Nadia Dermont, Philippe Laborde, Grégory Epaud, Hélène Clauss

Excusés : Rémi Bettés, Philippe Dupont (Pouvoir à Jean-Luc Hilarion)

Secrétaire de séance : Aurélie Boutevilain

ORDRE DU JOUR :

- 1 - Tiers lieu :
 - avenants au marché de réhabilitation de l'Ancienne Mairie,
 - plan de financement
 - convention d'occupation des bâtiments municipaux dits « Ancienne Mairie » et annexe dite « Local Interassociatif »
- 2 - Désignation d'un référent déontologue
- 3 - Ressources humaines :
 - Organisation du temps de travail
 - Détermination des taux de promotion pour les avancements de grade
 - Création de poste d'un adjoint technique territorial de 2ème classe au 01/06/23
- 4 - Éclairage public : contrat de maintenance
- 5 - SMICVAL :
 - projet K, appel à manifestation d'intérêt,
 - manifeste contre les emballages
 - nouvelle organisation des déchèteries
- 6 - FDAEC Jeunesse
- 7 - Prise en charge des frais de garde des élus locaux
- 8 - Décisions Modificatives Budgétaires
- 9 - Demandes de subvention
- 10 - Informations au Conseil des décisions prises dans le cadre des délégations accordées
- 11 - Informations diverses

Le précédent compte – rendu est adopté à l'unanimité

1. Tiers lieu

Monsieur le maire informe le conseil municipal que la réception chantier aura lieu le 02 juin 2023. Ensuite des travaux de ponçage, vitrification et peinture sont ensuite prévus pendant 15 jours et les entreprises ayant eu des réserves à la réception de chantier devront effectuer leurs travaux afin de les lever.

Une occupation est possible à partir de fin juin par les associations Espaces Saquary et Ateliers du Mascaret.

Avenants au Marché

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que des avenants sont arrivés en Mairie concernant le chantier de l'ancienne mairie. Afin de ne pas bloquer la situation et en application de ses délégations que le conseil lui a consenti par délibération du 8 juillet 2020 – 4ème alinéa, il les a acceptés et les a signés. Il s'agit :

- **Lot 2 « charpente bois »** : avenant n°1 de – **16736.46 € HT** concernant la suppression du bardage de l'auvent formant marquise, du grillage à poule, de certaines cloisons intérieures, du plafond CF isolant en BA118 et l'ajout d'un plafond CF à partir de flocage.
- **Lot 3 « couverture »** : avenant 1 de + **6 875.32 € HT** concernant la suppression de survitrages des tabatières existantes, changement de sous-traitant de désamiantage, reprise de chevêtre pour la dimension du châssis de désenfumage, anti-mousse pour la couverture, reprise du faîtage et de l'arêtier en zinc (étanchéité autour du paratonnerre).
- **Lot 5 « plâtrerie sèche et traditionnelle »** : avenant 1 de + **2 335.20 € HT** concernant l'ajout de la création de cloisons de distribution au RDC bas, pose d' huisseries et raccordement plâtre et suppression paroi courbe pour gaine technique et BA 18 hydrofugé.
- **Lot 6 « menuiseries intérieures »** : avenant 4 de – **1 442.00 € HT** concernant l'ajout de tasseaux de finitions autour des menuiseries (côté intérieur), suppression de la finition ponçage et huilage sur le parquet du RDC bas.

- **Lot 7 « serrurerie »** : avenant 1 de – **3 230.00 € HT** concernant la suppression de la main courante et du garde-corps de l’escalier.
- **Lot 12 « isolation intérieure »** : avenant 1 de – **3867.87 € HT** concernant la suppression d’une partie de l’isolation.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, prend acte de ces différents avenants acceptés par monsieur le Maire et les valide à l’unanimité.

Nouveau plan de financement

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le plan de financement du chantier de l’eco-tiers lieu doit être mis à jour au vue des différents avenants, travaux supplémentaires qui sont envisagés et les demandes de subventions complémentaires faites auprès du Département et de la CAF. N’ayant pas de confirmation écrite de la part de cette dernière, la commune n’engage pas les travaux pour le moment.

Le nouveau plan de financement est donc le suivant :

DÉPENSES	
Travaux	615 000.00 €
Travaux supplémentaires	86 224.00 €
Architecte + bureau d’études + bureau de contrôle + SPS	102 546.25 €
TOTAL HT	803 770.25 €
RECETTES	
Etat – DETR 2019 Etat – DETR 2021 Etat – DSIL 2020	361 883.30 €
Département – Politique associative Département – Aménagement de parking Département – Patrimoine rural non protégé Département – Supplémentaire	73 530.00 €
CAF	175 000.00 €
Autofinancement Commune	193 356.95 €
TOTAL	803 770.25 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l’unanimité le nouveau plan de financement des travaux de réhabilitation de l’ancienne mairie présenté par monsieur le Maire.

Projet de convention d’occupation des bâtiments municipaux dits « ancienne Mairie » et de son annexe dite « local interassociatif »

Monsieur le Maire rappelle au conseil que les travaux de réhabilitation de l’ancienne mairie s’achevant prochainement, il convient de formaliser la gestion des lieux avec l’association « Espaces Saquary ». Monsieur BOYER Jean-Luc a travaillé sur le projet de convention en se servant de la trame qui avait été faite par Sophie BOISSEAU, chargée de mission pour l’incubation du tiers-lieu.

Monsieur le Maire en donne lecture.

Convention d'occupation des bâtiments municipaux
dits « Ancienne Mairie » et de son annexe dite « local inter associatif » tous deux sis 23 route de l'estuaire, 33390 Plassac

ENTRE

La COMMUNE de PLASSAC sise au 7 Allée de la Mairie, 33390 Plassac, représentée par son Maire, Monsieur Jean-Louis BERNARD, autorisé à signer la présente convention par délibération du conseil municipal du 23/05/2023.

Ci-après désignée la Commune ;

ET

L'association ESPACES SAQUARY, association régie par la loi du 1er juillet 1901 déclarée à la préfecture sous le numéro W331005328, dont le siège social est situé 23 route de l'Estuaire, 33390 Plassac, représentée par son Président Alexandre OULD-YAHOUÏ,

Ci-après désignée l'Association ;

Ci-après dénommées les Parties,

Preamble

La Commune est propriétaire d'un bâtiment et son parking situés 23 route de l'Estuaire à Plassac (33390) dits « ancienne mairie » sur les parcelles A1203 et A1204 et de son annexe situé à la même adresse dite « local inter associatif » sur la parcelle A1204. Le premier bâtiment est une construction sur quatre niveaux d'une superficie totale d'environ 500 m², le second est un local de plain-pied d'une superficie totale d'environ 80 m² avec mezzanine.

En 2020, la Municipalité impulse la création d'un éco-tiers-lieu nourricier au cœur du village en offrant de faire de l'ancienne mairie et son annexe, le lieu d'accueil des activités du futur éco-tiers-lieu.

La création de l'éco-tiers-lieu nourricier de Plassac s'inscrit dans le maillage territorial des tiers-lieux, dans le bassin de vie de la Haute Gironde, pour apporter localement des réponses sur le temps long, aux problématiques de transition écologique (protection de la biodiversité) et de résilience alimentaire.

Cet éco-tiers-lieu est voulu comme un lieu qui explore d'autres modes de relations entre vivants et travaille à de nouvelles manières d'habiter les territoires, dans le respect de la biodiversité. C'est un lieu ressource pour répondre aux enjeux globaux d'une alimentation saine et choisie, accessible à tous. Enfin c'est un lieu d'innovations, d'expériences partagées et de transmission des savoirs et des savoir-faire dans le domaine de l'agroécologie.

Inspiré par les modèles économiques de l'Economie Sociale et Solidaire, l'éco-tiers-lieu a vocation à être un lieu de vie éco-citoyen, créateur de liens, qui cultive des valeurs d'entraide, de solidarité et de partage, et à participer au développement économique, touristique, culturel et artistique de la Haute Gironde dans le respect de la biodiversité.

En juillet 2021, le projet se concrétise par la création de l'association Espaces Saquary réunissant des particuliers, des associations, des entrepreneurs, un Espace de Vie Sociale agréé par la CAF (Association Les Ateliers du Mascaret) et la Commune de Plassac.

En vue d'accueillir l'éco-tiers-lieu, la Commune a engagé avec l'aide de l'Etat, du Conseil départemental de la Gironde et de la Caisse d'Allocations Familiales, des travaux de réaménagement du bâtiment dit « ancienne mairie » prévus en 2022 et 2023. Ce projet de rénovation porte sur la remise en état du bâtiment afin de l'adapter aux nouveaux usages de l'éco-tiers-lieu et de le rendre accessible aux personnes à mobilité réduite.

Ceci ayant été rappelé, il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 : objet

La Commune décide de soutenir l'Association dans la poursuite de ses objectifs tels que décrits dans les statuts de l'Association, en mettant à disposition de l'Association les locaux désignés dans l'article 2 dans les conditions financières explicitées dans l'article 5. La présente convention vaut autorisation d'occupation du domaine privé de la Commune.

Article 2 : désignation des locaux

2.1 Désignation :

La Commune met à la disposition de l'Association les locaux dénommés « ancienne mairie » et son annexe dénommée « local inter associatif », tous deux sis 23 route de l'Estuaire, 33390 Plassac, dont elle est propriétaire.

2.2 Description

Les locaux de l'ancienne mairie comprennent 4 niveaux : un rez-de-chaussée bas (niveau R), un rez-de-chaussée haut (niveau R+1), un étage (niveau R+2) et un niveau de combles aménagés (niveau R+3). La surface totale de ce bâtiment est d'environ 500 m² hors galeries extérieures. Le local inter associatif comporte un rez-de-chaussée et une mezzanine (sa surface est d'environ 80 m²).

L'Association occupera la totalité des locaux mais réservera tout le rez-de-chaussée de l'ancienne mairie, soit une surface d'environ 120 m² disposant d'une cuisine équipée et de sanitaires, à l'usage de l'espace de vie sociale agréé par la CAF de l'association Les Ateliers du Mascaret dans les conditions de la convention spécifique établie entre l'Association et Les Ateliers du Mascaret.

L'Association accueillera la Conseillère Numérique dans le bâtiment de l'ancienne mairie sur la durée du dispositif de mise à disposition des conseillers numériques.

Le bâtiment de l'ancienne mairie, à l'issue des travaux, sera classé en ERP de catégorie 5 regroupant des espaces de types L et W pour une capacité totale autorisée de moins de 200 personnes. Le type L correspond à des espaces comme les salles de réunion. Le type W correspond à des espaces de bureaux.

2.3 État des lieux des locaux :

L'association prendra les locaux dans l'état où ils se trouveront lors de son entrée en jouissance. Un état des lieux contradictoire sera dressé lors de la remise des clés à l'Association et sera annexé à la présente convention. Il appartient à l'Association, en tant qu'utilisateur et avant utilisation, de signaler immédiatement à la Commune, toutes les anomalies ou dégradations constatées et, le cas échéant, celles qui seraient survenues durant le temps de son utilisation.

Article 3 : destination et occupation des locaux

L'Association s'engage à utiliser les locaux mis à sa disposition uniquement pour la réalisation de son objet tel que précisé en préambule. L'Association s'engage à prendre toutes les dispositions nécessaires au bon déroulement de son activité, dans le respect des règles de sécurité et du maintien de l'ordre, tant dans le local qu'aux abords immédiats.

Article 4 : engagements de l'Association

L'Association s'engage à effectuer les travaux d'entretien et de réparation courants sur les locaux et sur l'ensemble du périmètre qui lui ont été confiés. Les travaux comportant des changements de distribution (cloisonnements, démolitions, percements de murs, poutres, plafonds et planchers) et/ou affectant l'aspect extérieur de l'immeuble ou de ses parties communes devront faire l'objet d'une autorisation préalable de la Commune.

L'Association s'engage à contracter un contrat d'assurance couvrant l'ensemble de ses activités au sein des locaux et assurant la remise en état en cas de dégradation du fait de l'activité de l'Association.

L'Association s'engage à se conformer, dans le cadre de ses activités, aux règlements en vigueur en ce qui concerne l'ordre public, l'hygiène, le travail, la sécurité des biens et des personnes et les bonnes mœurs.

L'Association s'engage à se conformer, dans le cadre de son activité, aux lois, règlements et prescriptions administratives et s'abstenir d'exercer dans les locaux toute activité soumise à autorisation administrative avant d'avoir obtenu cette dernière.

L'Association s'engage à respecter les servitudes existantes ou à venir (armoire fibre, armoire téléphonie fixe, antennes GRDF, etc..) contractées par la Commune.

Article 5 : clauses financières

Les locaux sont mis à disposition moyennement une contribution mensuelle de 500 € HT (cinq cents Euros), soit 600 € TTC, à régler par virement bancaire sur le compte de la Commune (IBAN FR54 3000 1002 15F3 3100 0000 092) le 1er de chaque mois à partir du 01/10/2023 si les locaux ont été effectivement mis à disposition à cette date, à défaut dès le 1er du mois qui suivra la mise à disposition.

Les frais de fonctionnement des locaux (eau, électricité, chauffage, téléphonie, réseau internet, taxe ordures ménagères, ménage et propreté, etc.) et leurs frais et contrats d'entretien (pompe à chaleur, etc..) sont à la charge de l'Association. Les coûts seront répartis entre l'Association et Les Ateliers du Mascaret selon le mode de répartition convenu dans la convention spécifique établie entre l'Association et Les Ateliers du Mascaret.

La Commune conservera les revenus des servitudes existantes et à venir, et ceux des éventuelles conventions de prestation (antenne de téléphonie, etc..) contractées par la Commune.

L'accès au local inter associatif est gratuit pour un usage limité à 5 événements par an pour chacune des associations communales (dont la liste sera communiquée par la Commune chaque année), selon la disponibilité du local sur le planning de location de l'Association.

Article 6 : élection de domicile

L'Association élit domicile et a son siège social dans les locaux de l'ancienne mairie.

Article 7 : assurance et responsabilités

Les locaux sont assurés par la Commune en qualité de propriétaire et par l'Association en qualité de locataire.

Préalablement à l'utilisation des locaux, l'Association s'engage à souscrire une police d'assurance couvrant tous les dommages pouvant résulter des activités exercées par l'Association dans les locaux. L'Association fournira chaque année une attestation de son assureur certifiant que sa responsabilité civile est couverte pour les activités qu'elle organise dans les locaux.

L'Association répondra des dégradations causées aux locaux mis à disposition pendant le temps qu'elle en aura la jouissance et commises tant par elle-même que par ses membres préposés et toute personne effectuant des travaux pour son compte.

Article 8 : consignes de sécurité

Préalablement à l'utilisation des locaux, l'Association reconnaît :

- *Avoir pris connaissance des consignes générales de sécurité ainsi que des consignes particulières et s'engage à les appliquer; ainsi que les consignes spécifiques données par le représentant de la Commune, compte tenu de l'activité engagée ;*
- *Avoir reconnu avec le représentant de la commune l'emplacement des dispositifs d'alarme, des moyens d'extinction (extincteurs, robinets d'incendie armés...) et avoir pris connaissance des itinéraires d'évacuation et des issues de secours.*
- *Au cours de l'utilisation des locaux mis à disposition, l'association s'engage expressément :*
- *A faire respecter les règles de sécurité ;*
- *A laisser les lieux en bon état de propreté ;*
- *A vérifier, lors de son départ, la fermeture des portes, des fenêtres, de l'éclairage, des robinets d'eau et du bon fonctionnement au ralenti des appareils de chauffage (maintenant le local hors-gel), s'assurant ainsi d'une bonne sécurité d'exploitation du local et de sa protection contre les intrusions.*

Article 9 : Prise d'effet, durée et renouvellement

La présente convention prendra effet à la date de signature par les Parties.

La mise à disposition des locaux sera effective à la signature de la présente convention.

La présente convention de mise à disposition est consentie jusqu'au premier trimestre 2026. Au-delà une nouvelle convention sera établie.

Article 10 : modalités de résiliation

En cas de non-respect par l'une des Parties d'une quelconque obligation contenue dans la présente convention, celle-ci sera résiliée de plein droit à l'expiration d'un délai de 3 mois suivant la réception par la Partie défaillante, d'une lettre recommandée avec accusé de réception envoyée par l'autre Partie, contenant mise en demeure d'avoir à exécuter et restée sans effet.

La présente convention sera résiliée de plein droit par la dissolution de l'Association, et/ou par la destruction des locaux par cas fortuit ou de force majeure.

En outre, chaque Partie a la faculté de dénoncer cette convention par lettre recommandée avec accusé de réception en observant un préavis égal à 6 mois.

Article 11 : Invalidité d'une clause

Si une ou plusieurs stipulations de la présente convention étaient tenues pour non valides ou déclarées comme telles en application d'un traité, d'une loi ou d'un règlement, ou encore à la suite d'une décision définitive d'une juridiction compétente, les autres stipulations garderont toute leur force et leur portée. Les parties procéderont alors sous trois mois aux modifications nécessaires à la présente convention, avenants compris le cas échéant, en respectant, dans toute la mesure du possible, l'accord de volonté existant au moment de la signature initiale de la présente convention.

Article 12 : litiges

La présente convention est soumise aux lois et règlements français.

En cas de difficulté sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les Parties s'efforceront de résoudre leur différend à l'amiable. Les Parties conviennent que les éventuels litiges nés de l'application de la présente convention seront portés, à défaut d'accord entre elles, devant le Tribunal Administratif de Bordeaux.

Convention établie en deux exemplaires originaux dont un est remis à chacune des parties,

Fait à _____, le _____
Signatures précédées de la mention « Lu et approuvé »

La Commune,
représentée par son Maire

L'Association,
représentée par son Président

Le conseil municipal après en avoir délibéré, valide à l'unanimité, le projet de convention présenté par monsieur le Maire et le mandate pour compléter, amender et signer le document au nom de la Commune

Monsieur Grégory EPAUD précise qu'il est plus simple pour la commune d'avoir un seul opérateur : l'association Espaces Saquary, c'est pourquoi l'association des Ateliers du Mascaret devient le locataire de l'association Espaces Saquary.

Madame CLAUSS s'interroge sur la répartition des occupations et demande s'il y aura toujours quelqu'un à demeure. Un planning sera-t-il fait ?

Il est rappelé que c'est avant tout un lieu d'accueil des activités de l'Eco Tiers Lieu. Les locaux seront mis à disposition de l'association Espaces Saquary qui occupera les espaces en totalité sauf le RDC réservé aux Ateliers du Mascaret (qui seront locataires des Espaces Saquary) sur leurs horaires de bureau. La répartition des charges sera d'environ 80 % pour Espaces Saquary et 20 % pour les Ateliers du Mascaret. La convention prévoit l'accueil de la conseillère numérique dans ce bâtiment jusqu'à la fin de sa mission.

L'association Espaces Saquary a recruté une personne à temps plein en vue de la gestion des lieux avec une présence en bureau.

Monsieur Grégory EPAUD précise que ce sera une auto-organisation comme ce qui est le cas dans les autres tiers lieux qu'il connaît.

2. Désignation d'un référent déontologue

Vu l'article L 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu les articles R 1111-1-1 A et suivants du code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022,

Considérant que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local,

Considérant que le référent déontologue doit être désigné par délibération des organes délibérants avant le 1er juin 2023 correspondant :

- soit à une ou plusieurs personnes n'exerçant au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées, aucun mandat d'élu local, n'en exerçant plus depuis au moins trois ans, n'étant pas agent de ces collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêt avec celles-ci ;

- soit un collège, composé de personnes

Considérant que les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- DE DÉSIGNER Monsieur Jacques DUBOURG

- DE PRÉCISER que Monsieur Jacques DUBOURG exercera ses missions pour la durée du mandat en cours

- DE PRÉCISER que Monsieur Jacques DUBOURG ne percevra pas de rémunération.

- DE PRÉCISER que tout conseiller municipal pourra saisir Monsieur Jacques DUBOURG et que les modalités de saisine, d'examen et les conditions dans lesquelles les avis sont rendus seront détaillées dans un règlement dédié.

3. Ressources humaines

Organisation du temps de travail des agents communaux

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004 relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées ;

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, notamment son article 47 ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84- 53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis du comité social territorial du 11 avril 2023

Le maire informe l'assemblée :

La définition, la durée et l'aménagement du temps de travail des agents territoriaux sont fixés par l'organe délibérant, après avis du comité social territorial. Par ailleurs, le travail est organisé selon des périodes de référence appelées cycles de travail.

Les horaires de travail sont définis à l'intérieur du cycle, qui peut varier entre le cycle hebdomadaire et le cycle annuel. Le décompte du temps de travail effectif s'effectue sur l'année, la durée annuelle de travail ne pouvant excéder 1607 heures, sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être accomplies.

Ce principe d'annualisation garantit une égalité de traitement en ce qui concerne le temps de travail global sur 12 mois, tout en permettant des modes d'organisation de ce temps différents selon la spécificités des missions exercées. Ainsi, les cycles peuvent varier en fonction de chaque service ou encore en prenant en considération la nature des fonctions exercées. Le temps de travail peut également être annualisé notamment pour les services alternant des périodes de haute activité et de faible activité.

Dans ce cadre, l'annualisation du temps de travail répond à un double objectif :

- de répartir le temps de travail des agents pendant les périodes de forte activité et le libérer pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité
- de maintenir une rémunération identique tout au long de l'année c'est-à-dire y compris pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité
-

Ainsi, les heures effectuées au-delà de la durée hebdomadaire de travail de l'agent dont le temps de travail est annualisé pendant les périodes de forte activité seront récupérées par ce dernier pendant les périodes d'inactivités ou de faible activité ;

Les collectivités peuvent définir librement les modalités concrètes d'accomplissement du temps de travail dès lors que la durée annuelle de travail et les prescriptions minimales suivantes prévues par la réglementation sont respectées :

La durée annuelle légale de travail pour un agent travaillant à temps complet est fixée à 1607 heures (soit 35 heures hebdomadaires) calculée de la façon suivante :

Nombre total de jours sur l'année	365
Repos hebdomadaires : 2 jours x 52 semaines	-104
Congés annuels : 5 fois les obligations hebdomadaires de travail	-25
Jours fériés	-8
Nombre de jours travaillés	= 228
Nombre de jours travaillés = nombre de jours x 7 heures	1 596h arrondi à 1 600 h
+ journée de solidarité	+7 h
Total en heures	1 607 h

La durée quotidienne de travail d'un agent ne peut excéder 10 heures ;
Aucun temps de travail ne peut atteindre 6 heures consécutives de travail sans que les agents ne bénéficient d'une pause dont la durée doit être au minimum de 20 minutes ;
L'amplitude de la journée de travail ne peut dépasser 12 heures ;
Les agents doivent bénéficier d'un repos journalier de 11 heures au minimum ;
Le temps de travail hebdomadaire, heures supplémentaires comprises, ne peut dépasser 48 heures par semaine, ni 44 heures en moyenne sur une période de 12 semaines consécutives ;
Les agents doivent disposer d'un repos hebdomadaire d'une durée au moins égale à 35 heures et comprenant en principe le dimanche.

Le Maire rappelle enfin que pour des raisons d'organisation et de fonctionnement des services : administratifs, techniques et scolaires, et afin de répondre au mieux aux besoins des usagers, il convient en conséquence d'instaurer pour les différents services de la commune des cycles de travail différents.

Le Maire propose à l'assemblée :

Fixation de la durée hebdomadaire de travail

Le temps de travail hebdomadaire en vigueur au sein de la commune est fixé à 35 heures pour l'ensemble des agents. Certains sont à temps complet et d'autres à temps non complet.

Compte tenu de la durée hebdomadaire de travail choisie, les agents ne bénéficieront pas de jours de réduction de temps de travail (ARTT)

Détermination des cycles de travail :

Dans le respect du cadre légal et réglementaire relatif au temps de travail, l'organisation des cycles de travail au sein des services de la commune est fixée comme il suit :

Les services administratifs placés au sein de la Mairie et au sein de l'agence postale communale

Les agents des services administratifs seront soumis à un cycle de travail hebdomadaire comme suit :

Au sein de la mairie comprenant 2 agents : semaine à 35 heures sur 5 jours, les durées quotidiennes de travail étant différenciées pour permettre à chaque agent de s'adapter à sa charge de travail.

1 agent : 3 jours à 8 heures, 1 jour à 7 heures et 1 jour à 4 heures

1 agent : 1 jour à 8 heures, 3 jours à 7 heures et 1 jour à 6 heures

Les services seront ouverts au public du lundi au vendredi de 9 h 30 à 12 h 30 et de 14 h à 18 heures (sauf le vendredi à 17 heures.)

Au sein de l'agence postale communale comprenant 1 agent : semaine à 20 heures sur 6 jours, les durées quotidiennes de travail étant identiques chaque jour de 9 h 30 à 12 h 30 (heures d'ouverture au public) et 2 heures à répartir pour faire les caisses

Au sein de ce cycle hebdomadaire, les agents seront soumis à des horaires fixes tels qu'établis ci-dessus. La pause méridienne flottante entre 12 h 30 et 14 heures pour la Mairie

Au cours des plages fixes la totalité du personnel du service doit être présent. Les agents sont tenus d'effectuer chaque mois un nombre d'heures de travail correspondant à la durée réglementaire.

Les agents sont tenus de se soumettre au contrôle de la réalisation de leurs heures notamment par la tenue d'un décompte exact du temps de travail accompli chaque jour par chaque agent.

Les services techniques

Les agents des services techniques seront soumis à un cycle de travail hebdomadaire basé sur l'année civile : 47 semaines de 35 heures sur 5 jours.

Au sein de ce cycle hebdomadaire, les agents seront soumis à des horaires fixes : 8 h – 12 h et 14 h – 17 h

Les services scolaires et périscolaires

Les agents des services scolaires et périscolaires seront soumis à un cycle de travail annuel basé sur l'année scolaire avec un temps de travail annualisé sur :

36 semaines scolaires

4 semaines hors périodes scolaires

1 journée de 7 heures effectuées au titre de la journée de solidarité

Le cycle de travail annualisé pour 3 agents à temps non complet a été fixé par délibération en date du 23 novembre 2021.

Le cycle de travail annualisé pour 1 agent à temps complet au service de restauration est fixé comme suit : pendant le temps scolaire : 36 semaines à 36 heures sur 4 jours (soit 1296 heures) + 18 jours de 4 heures (72 heures)

Hors du temps scolaire : 29 jours de 8 heures (soit 232 heures)

1 jour de solidarité de 7 heures

Le cycle de travail annualisé de l'agent en charge des écoles maternelles (ATSEM), à temps non complet, est fixé comme suit : 36 semaines à 35.40 heures sur 4 jours, 1 journée de 5 heures de prérentrée.

Journée de solidarité

Compte tenu de la durée hebdomadaire de travail choisie, la journée de solidarité, afin d'assurer le financement des actions en faveur de l'autonomie des personnes âgées ou handicapées, sera instituée :

Lors d'un jour férié précédemment chômé : le lundi de Pentecôte

Heures supplémentaires ou complémentaires

Les heures supplémentaires sont les heures effectuées au-delà des bornes horaires définies par le cycle de travail ci-dessus. Ces heures peuvent être effectuées qu'à la demande expresse de l'autorité territoriale ou du chef de service.

Les heures supplémentaires ne peuvent dépasser un plafond mensuel de 25 heures pour un temps complet y compris les heures accomplies les dimanche et jour férié ainsi que celles effectuées la nuit.

Les heures supplémentaires seront indemnisées conformément à la délibération 2017_12_05_09 en date du 4 décembre 2017 prise par la commune portant sur les indemnités horaires pour travaux supplémentaires (I.H.T.S.) pour les agents relevant de tous les grades des filières administrative, technique et sociale.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité d'adopter la proposition du Maire

- Taux de promotion pour les avancements de grade

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la Fonction publique territoriale, notamment son article L522-27,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 25 avril 2023

Considérant ce qu'il suit :

Pour tout avancement de grade, le nombre maximal de fonctionnaires pouvant être promus est déterminé par un taux appliqué à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement.

Une délibération doit fixer ce taux promouvable pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade. Il peut varier entre 0 et 100 %.

Cette modalité concerne tous les grades d'avancement (pour toutes les filières), sauf ceux du cadre d'emplois des agents de police, des attachés hors classe et des ingénieurs hors classe.

Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, de fixer par délibération, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés à un grade d'avancement, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade.

L'assemblée délibérante,

Décide

- De fixer les taux de promotion d'avancement de grade par le dispositif suivants :

Catégorie	Grade d'origine	Grade d'avancement	Taux %
C	Adjoint technique	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	100
	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	100
	Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	100

➤ **Que, sauf disposition expresse de l'assemblée délibérante prise sur un nouvel avis du Comité Social Territorial compétent, ces dispositions seront reconduites tacitement chaque année et insérées dans les lignes directrices de gestion applicables depuis le 1^{er} janvier 2021 ;**

- **D'inscrire au budget les crédits correspondants ;**
- **De charger l'autorité territoriale de veiller à la bonne exécution de cette délibération, qui prend effet à partir du 23 mai 2023 ;**

➤ **Création de poste d'adjoint technique principal 2^{ème} classe suite à un avancement de grade et mise à jour du tableau des emplois**

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code général de la fonction publique,

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante, compte tenu des nécessités du service, de modifier le tableau des emplois, afin de permettre la nomination de l'agent inscrit au tableau d'avancement de grade établi pour l'année 2023

Cette modification, préalable à la nomination, entraîne la suppression de l'emploi d'origine, et la création de l'emploi correspondant au grade d'avancement.

Le Maire propose à l'assemblée :

- la suppression d'un emploi d'adjoint technique territorial à temps complet
- la création d'un emploi d'adjoint technique principal 2^{ème} classe, à temps complet

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
DÉCIDE :**

- **La création d'un poste d'adjoint technique principal 2^{ème} classe à temps complet à compter du 1^{er} juin 2023**
 - **D'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée.**
- Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi seront inscrits au budget.**

4. Reconduction du contrat de maintenance de l'éclairage public

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'un contrat d'entretien d'installation d'éclairage public a été passé avec l'entreprise SARL S.A.E.G.

Ce contrat arrive à échéance le 30 juin 2023. L'entreprise a envoyé une offre de reconduction avec la mise à jour de l'offre de prix.

Afin de ne pas interrompre la continuité du service, il est proposé de reconduire pour une nouvelle période de 3 ans ce contrat d'entretien.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de reconduire le contrat de maintenance pour 3 ans supplémentaires

Monsieur le Maire précise que le coût semestriel passe de 1958,86€ à 2051,88 (+4,75 %)

5. SMICVAL

➤ **Projet K : Appel à manifestation d'intérêt**

Monsieur le Maire laisse la parole à monsieur EPAUD, conseiller municipal.

Il présente donc ce projet mis en place par le SMICVAL qui s'adresse aux communes souhaitant expérimenter une démarche de coopération locale en associant les acteurs publics, privés et associatifs de leur territoire pour aller plus loin dans la réduction des déchets. Le projet K fait référence à une commune Japonaise nommée Kamikatsu qui gère la prise en charge des déchets et du retraitement (87 % des déchets traités). Il s'agit de s'inscrire dans les transitions écologiques en s'appuyant sur les dynamiques citoyennes. Le SMICVAL est donc à la recherche de 3 lauréats sur 3 ans. Il faut imaginer tout ce qui peut être ambitieux. Il est donc intéressant de proposer la candidature de la commune de Plassac pour soutenir l'enjeu du tiers lieu nourricier.

Il s'agit d'expérimenter un espace de proximité et de convivialité répondant aux enjeux du territoire concerné en créant de nouveaux services, plus de lien social, de soutenir la ruralité.

On favorise ainsi la coopération territoriale entre le foncier végétalisé et le foncier urbanisé.

Le SMICVAL contribuera à l'émergence de la dynamique collective par l'apport d'un soutien financier versé aux communes qui porteront leur expérimentation. (80€/habitant la 1ère année en investissement puis 20€/an et par habitant pendant 3 ans en fonctionnement)

Monsieur le Maire reprend la parole et informe le conseil du processus de sélection. Une lettre d'intention de candidature doit être faite afin de se positionner. Puis un dossier sera constitué afin qu'en septembre celui-ci puisse être sélectionné.

Une lettre d'intention a donc été faite par Xavier COTTA, coordinateur du Tiers lieu nourricier des Espaces Saquary, et Virginie GUÉNÉ, conseillère numérique, afin de se porter candidat.

Monsieur le maire en donne lecture au conseil.

Projet K
“ça m'intéresse !”

1. *Nom de la commune : Plassac*
2. *Nombre d'habitants concernés : 957 habitants*
3. *Spécificités de la commune et de ses habitants :*

Plassac est une commune rurale située en bordure d'estuaire qui se caractérise par un bâti ancien et de vastes espaces naturels. Son histoire gallo-romaine est encore visible par les vestiges de la villa érigée entre le Ier et les IV-Ve siècles après J.C. L'agriculture subsiste alentour mais le territoire viticole est aujourd'hui en déclin, et le devenir des parcelles arrachées ou à l'état d'abandon est interrogé.

Au sein de la commune, le tissu associatif mobilise des publics variés, œuvre activement à l'offre socio-culturelle et explore largement les thématiques du paysage et de l'alimentation de proximité.

L'engagement des habitants est d'ores et déjà remarquable par plusieurs activités, au sein de l'écosystème associatif des Espaces Saquary, par exemple :

- *Le Verger des générations futures (lauréat du budget participatif du Département en 2020). Ce projet mené par l'association Les Canailles de Plassac a permis de réunir les enfants de l'école, leurs professeurs, les parents d'élèves et des membres des Espaces Saquary autour de deux plantations en novembre 2021 et novembre 2022. Tout l'été, des volontaires se sont relayés pour arroser les jeunes arbres.*
- *Le jardin partagé vit de la mobilisation de nombreux jardiniers qui cultivent des légumes, notamment consommés lors des ateliers cuisine menés en partenariat avec une autre association, Les Ateliers du Mascaret.*
- *Au printemps 2023, les membres du jardin partagé ont spontanément développé une plateforme de compostage des déchets verts pour capter, transformer, et utiliser les tontes des habitants qui souhaitent s'en débarrasser.*
- *Les adhérents partagent également une forte volonté de développer des outils low-tech.*
- *Un rucher communautaire a pris place au sein du jardin partagé pour un bénéfice réciproque entre abeilles et jardiniers (ateliers de soin des ruches et récolte du miel avec les élèves de l'école communale).*
- *Les Petits Arbres est un petit groupe d'enfants plassacais qui souhaite agir pour la biodiversité et la défense de la nature. Leur premier projet a été de fabriquer et lancer des bombes à graines mellifères pour aider les abeilles à se nourrir.*

L'Espace de Vie Sociale “les Ateliers du Mascaret” agréé par la Caisse d'Allocations Familiales anime de nombreux ateliers (théâtre, couture, cuisine...) et mène des actions communes avec les Espaces Saquary (repas partagés, scènes ouvertes, ateliers parents/enfants, notamment à travers son action En grandir...).

L'Épicerie de Plassac (produits bio, locaux, en vrac ou en contenants consignés) est également connectée aux initiatives locales.

La guinguette Bel Ami propose de juin à septembre une restauration bio et locale, sur le bord de l'Estuaire de la Gironde. Ses bio déchets sont récupérés par un maraîcher installé alentour.

4. *Valeurs et engagements de la commune :*

Depuis 2020, la commune est engagée dans un projet de tiers-lieu nourricier en coopération avec de nombreux acteurs locaux. Pensé comme un écosystème associatif fédérant les acteurs historiques du territoire, cet outil animé par l'association Espaces Saquary permet de doter les initiatives citoyennes de nouveaux moyens pour se concrétiser, tout en les connectant au tissu entrepreneurial et institutionnel. Ce tiers-lieu va voir le jour dans quelques semaines dans l'ancienne mairie du village, dont la rénovation s'achève. Il accueillera des bureaux partagés, des salles de réunion/conférence en

location pour les associations et entreprises locales ainsi que le “MasCafé” (café associatif de l'EVS Les Ateliers du Mascaret).

Le bâtiment est situé au cœur d'une réserve foncière de 13 hectares destinée à devenir un parc agro-paysager. Sur ces terres, des pratiques agricoles vertueuses sont expérimentées pour prendre soin du vivant en nourrissant les hommes et ainsi réconcilier agriculture et écologie. Un premier espace est d'ores et déjà investi par un jardin partagé (lire au-dessus). Dans un objectif plus professionnel, un espace test agricole aura vocation à devenir un support pédagogique pour tous et à tout âge (écoliers, apprentis, habitants, élus) et facilitera l'installation de producteurs (maraîchage entre autres) sur un territoire viticole en nécessaire transition, soutenant ainsi la production et la distribution locale (PAT).

5. Enjeux de territoire / politiques publiques prioritaires de la commune :

La municipalité de Plassac est à l'initiative du projet de tiers-lieu nourricier. Pour lui garantir une nécessaire indépendance politique, elle a souhaité la création de l'association gestionnaire Espaces Saquary et apporte encore aujourd'hui son soutien au développement de ses activités. Ainsi, elle porte le projet de rénovation du bâtiment dédié au tiers-lieu (693 000€ HT) et lui alloue par convention ce bâtiment ainsi que les 13 ha devant constituer son parc agro-paysager.

Le développement du Projet K à Plassac, en coopération avec le tiers-lieu Espaces Saquary, permettrait dans un premier temps de donner corps aux initiatives existantes puis d'appliquer à l'échelle communale une stratégie de réduction des déchets porteuse d'une nouvelle économie circulaire.

Les principaux dispositifs aujourd'hui évoqués sont :

- Une plateforme de compostage permettant de “professionnaliser” la gestion des déchets verts et alimentaires d'ores et déjà collectés au jardin partagé des Espaces Saquary et de l'étendre à l'ensemble des déchets produits sur la commune, incluant la cantine scolaire, la maison de retraite, et la guinguette Bel Ami.
- Un repair café/fablab/ressourcerie destiné à retarder d'une part l'obsolescence des objets, vêtements, machines et équipements, et à créer d'autre part des machines simples, sobres et réparables pour répondre aux strictes besoins locaux, en particuliers agricoles (pour l'espace test-agricole, et en possible partenariat avec le CFA de Pugnac).
- Une légumerie/conserverie/atelier de transformation qui offre des débouchés aux productions locales en surplus ou hors-calibres au verger, à l'espace-test agricole, aux productions des jardiniers amateurs voire au glanage, et permet d'accueillir les ateliers de cuisine qui diffusent une pédagogie nécessaire autour du bien-manger et cuisiner local.
- Reste également à inventer un dispositif pour pallier l'impact de la fin de la collecte à domicile sur les publics à mobilité ou autonomie réduites (un service de livraison de courses couplé au ramassage des déchets par vélo cargo est évoqué).

6. Territoire engagé « Ma commune Zero Waste » : depuis août 2019, le conseil municipal s'est engagé pour l'interdiction des plastiques à usage unique dans la cantine scolaire et toutes les activités et événements communaux. Cette intention a été confirmée par la signature du manifeste “Exigez moins d'emballages plastiques” en mai 2023. Parallèlement, la mairie est engagée aux côtés du SMICVAL pour la réduction durable des déchets. Elle a par exemple distribué environ 45 composteurs de jardin à ses concitoyens et souhaite continuer à relayer les pratiques et dispositifs d'aides du syndicat mixte (kit mulching, broyeur, etc.).

Monsieur DUKERS demande si une trame a été faite par le SMICVAL ou si toute liberté avait été donnée aux communes dans leurs projets. On lui répond que chaque commune apportera son propre projet local. Le SMICVAL veut avant tout s'appuyer sur ce qui existe sur le territoire et mettre en synergie les projets qui permettent une coopération territoriale.

Madame BOUSSARD précise qu'il serait intéressant de réfléchir sur la gestion des déchets verts, vu que les tontes ne sont plus prises par les déchèteries. Monsieur LABORDE s'interroge sur le volume des déchets verts à traiter. Monsieur EPAUD souligne qu'il faut inventer des manières de faire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte, à l'unanimité, que la commune se porte candidate et mandate monsieur le Maire pour signer la lettre d'intention.

➤ **Manifeste contre les plastiques à usage unique et le suremballage**

Considérant que d'après le rapport de l'OCDE (Organisation de coopération et de développement économiques), sans coordination locale, régionale et internationale supplémentaire aux actions déjà mises en place à ce jour, la production annuelle mondiale de plastiques triplera entre 2019 et 2060, passant de 460 à 1230 millions de tonnes (Mt). Il en est de même pour la quantité déchets plastiques produite qui passera de 353 Mt à 1014 Mt ;

Considérant que l'urgence sanitaire et environnementale liée à la production, la consommation, et la pollution visible et invisible (air, corps humain, eau, alimentation...) plastique ne fait plus aucun doute. Le plastique est partout et nuit gravement à notre santé et notre environnement ;

La commune de ... souhaite s'engager avec le territoire, soutenir, signer et relayer auprès des administrés le Manifeste contre les plastiques à usage unique et le suremballage exposé ci-après :

EXIGEZ MOINS D'EMBALLAGES PLASTIQUES à usage unique et de SUREMBALLAGES !

A l'attention des industries agroalimentaire, hygiène, cosmétiques et détergents et du secteur de la grande distribution,

Nous, habitantes et habitants du territoire, appelons les industries agroalimentaire, hygiène, cosmétiques et détergents et le secteur de la grande distribution, principaux émetteurs d'emballages et de suremballages plastiques, à une DEPLASTIFICATION MASSIVE des produits émis sur le marché.

Alors qu'il n'a jamais été aussi urgent de RÉDUIRE la production de plastique, les quantités émises sur le marché n'ont jamais été aussi importantes.

Nous souhaitons vivre sur un territoire soucieux de son environnement et de ses habitants et dans une société où les plastiques à usage unique et le suremballage, véritables fléaux sanitaires, environnementaux et sociaux, n'existent plus.

A titre individuel et collectif, nous ne voulons plus porter le coût et la responsabilité d'un emballage et d'un suremballage plastique alors même que des alternatives existent déjà.

C'est pourquoi nous demandons à toutes les entreprises concernées de :

1. RÉDUIRE MASSIVEMENT et RAPIDEMENT l'utilisation de PLASTIQUE, l'émission d'emballages et de suremballages plastiques.
2. Arrêter immédiatement l'émission d'emballages pour lesquels il n'existe pas de filière de traitement déjà opérationnelle et généralisée.
3. Arrêter de vendre des produits dans des emballages en plastiques destinés à être réchauffés (micro-ondes, four, etc), nuisant gravement à notre santé, et développer une alternative saine.
4. Appliquer la loi qui permet aux consommateurs de laisser en bout de caisse leurs déchets d'emballages issus des produits achetés dans l'établissement.
5. Proposer des produits en vrac et rendre ce mode de consommation accessible à tout le monde, pour tous les budgets et sur tous les types de produits.
6. Développer au plus vite la consigne pour REEMPLOI du verre (bouteilles, bocaux, contenants verre...).
7. Proposer systématiquement des contenants et produits alternatifs à côté des produits et contenants à usage unique dans tous les rayons des supermarchés.
8. Mettre en place une incitation financière positive en faveur des consommateurs qui utilisent des contenants réemployables pour acheter des produits vendus en vrac et les informer de l'existence de ce dispositif.
9. Augmenter et mettre en avant l'offre de produits des producteurs locaux consignés présents en rayon et proposer plus de produits français en vrac.
10. Optimiser le conditionnement amont des produits vrac de manière à réduire l'emballage au maximum sur toute leur chaîne de valeur du producteur jusqu'au consommateur.

VENEZ CONTRIBUER à faire de notre territoire un territoire pilote (vrac, consigne, ...) et rejoignez notre dynamique pionnière.

Le Smicval, syndicat de collecte et de traitement des déchets du Libournais Haute-Gironde, est engagé dans une dynamique de réduction des déchets à l'échelle du territoire. Il travaille à l'émergence d'un écosystème favorable à celle-ci. Le plastique est l'un des flux prioritaires visés. Toutefois, aussi efficaces et ambitieuses que soient ses politiques, leur efficacité restera limitée si vous continuez à émettre du plastique à usage unique sur le marché.

Venez expérimenter et déployer des solutions innovantes sans plastique qui bénéficieront des synergies existantes et à venir et qui permettront d'accélérer la bascule de notre territoire.

Nous invitons tous les territoires, toutes les collectivités de France à se joindre à nous et à se rapprocher du Smicval pour essaimer ce manifeste en le diffusant dans leurs écosystèmes.

Ce Manifeste est le fruit d'un travail collectif coconstruit avec les acteurs du territoire (habitants, élus, associations, ...), porté par le Smicval, syndicat mixte intercommunal de collecte et de valorisation des déchets, pour et avec le territoire.

Ce Manifeste s'adresse aux acteurs des industries agroalimentaire, hygiène, cosmétiques et détergents et du secteur de la grande distribution. Il sera remis plus particulièrement à 10 entreprises signataires du Pacte National sur les emballages plastiques. Ce pacte fixe un certain nombre d'engagements en la matière, conformes à la Loi Anti-Gaspillage pour une Économie Circulaire. Ces entreprises devraient donc être pionnières dans la réduction de l'utilisation de plastique. Selon nous, en mars 2023, ce n'est pas le cas.

CocaCola, Pepsico, Unilever et MARS

font partie du TOP 10 des « POLLUEURS PLASTIQUES » dans le monde ou en France en 2022 d'après une analyse de plus de 2 100 000 d'emballages lors de 2 300 audits réalisés dans 87 pays chaque année depuis 2018 et selon une méthodologie établie par l'ONG #breakfreefromplastic

Auchan, Intermarché Les Mousquetaires, Carrefour et groupe Casino ont récemment été mis en demeure de respecter les obligations légales qui s'imposent à eux en matière de devoir de vigilance et de risques liés à l'utilisation du plastique par ClientEarth, France Nature Environnement, Surfrider Foundation Europe et Zero Waste France.

Danone et Nestlé ressortent dans les deux points précédents.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, valide le manifeste proposé.

➤ **Nouvelle organisation des déchetteries**

Monsieur le Maire informe le conseil que le SMICVAL a voté le 6 septembre 2022 la mise en œuvre du nouveau service public Néosmicval visant à accompagner la réduction des déchets et préserver le pouvoir d'achat des habitants du territoire.

Il y a donc 4 grandes réformes structurelles :

- La réforme des collectes avec le passage de la collecte en porte à porte vers de l'apport collectif et la mise en place d'une nouvelle collecte sur les restes alimentaires
- La baisse massive des tonnages aidée par de nouveaux services (SMICVAL market, ...)
- La maîtrise des coûts de traitement
- La réforme de la fiscalité avec la mise en place d'un modèle incitatif.

L'apport collectif devrait être mis en place au dernier trimestre 2024 pour la communauté de communes de Blaye.

Concernant les déchetteries, la mise en place de la redevance incitative doit être instaurée. À partir de juillet 2023, l'accès sera payant à partir du 8^{ème} passage. Un groupe d'élus a travaillé sur la question de la tarification. Grâce à la mise en place des cartes d'accès, le SMICVAL dispose d'une base de données intéressante. Il a été constaté que seulement 75 % des usagers n'utilisent qu'entre 1 et 7 fois les équipements du SMICVAL des pôles de recyclage et 40 % des foyers n'utilisent jamais ce service. Il a donc été décidé de taxer différemment selon les éléments apportés et la taille du véhicule avec un tarif à partir du 8^{ème} passage. Les professionnels verront leur dispositif de tarification supprimé et intégré au tarif particuliers.

6. FDAEC Jeunesse

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que dans le cadre du F.D.A.E.C., le Département a réservé 20 % du total du dispositif pour des projets en faveur de la « jeunesse ». L'enveloppe globale pour le canton de l'estuaire s'élève à 500 000 €. Une nouvelle répartition entre les communes est à l'étude.

Les conseillers départementaux ont informé les élus locaux de la mise en place du FDAEC Jeunesse. 100 000 € sont réservés aux projets à destination des jeunes. Nos conseillers départementaux ont proposé aux mairies de répondre à « l'appel à projet » pour le 20 mai.

Un dossier a été constitué par Madame Bodeï et Messieurs Laborde et Hilarion afin :

- d'améliorer le parc de jeux pour les enfants,
- renforcer la sécurité à l'entrée de l'école,
- rechercher le bien-être des collégiens et lycéens
- développer et sécuriser les déplacements à pied et à vélo.

Le plan de financement serait le suivant :

Dépenses :

➤ Volet 1 : améliorer le parc de jeux des enfants	17 781.00 € HT
○ Grimpe araignée géant	7 800.00 € HT
○ Pago pago.....	4 377.00 € HT
○ Zébulon.....	3 712.00 € HT
○ Jeu enfant rigolo (chien).....	654.00 € HT
○ Table de pique-nique.....	1 238.00 € HT
➤ Volet 2 : Renforcer la sécurité à l'entrée de l'école	11 966.00 € HT
○ Plateau 10 m de long (sur RD669)	11 500.00 € HT
○ Panneaux Enfants-Ecole.....	466.00 € HT
➤ Volet 3 : rechercher le bien-être des collégiens et lycéens :	9 511.00 € HT
○ 4 Abri-bus	7 115.00 € HT
○ 4 lampadaires solaires	2 396.00 € HT
➤ Volet 4 : Développer et sécuriser les déplacements à pied et vélos 3 079.00 € HT	
○ 4 panneaux zone 30	424.00 € HT
○ Marquage au sol (2 bandes zone 30 + 4 ellipses 30 + 6 logos vélo + 4 logos piétons).....	1 425.00 € HT
○ Panneaux de croisement	1 230.00 € HT
	Total HT 42 337.00 €
	Tva 8 467.40 €
	Total TTC 50 804.40 €

Recettes :

➤ Conseil départemental de la Gironde	33 869.00 €
➤ Autofinancement Commune	16 935.40 €
Total	50 804.40 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité le plan de financement proposé ci-dessus et mandate monsieur le Maire pour solliciter l'aide du Département dans le cadre du F.D.A.E.C. jeunesse pour un montant de 33 869 € et signer tous les documents afférents.

7. Prise en charge des frais de garde des élus locaux

Report de la question à un prochain CM

8. Décision modificative budgétaire

Monsieur le Maire informe le conseil qu'il faut faire une décision modificative du budget développement économique en vue de la demande de subvention complémentaire faite à la CAF

Pour cela, il faut rajouter des crédits supplémentaires comme suit :

- Au compte 2313 : 20 000 €
- Au compte 1328 : 20 000 €

Le conseil municipal après en avoir délibéré, accepter la décision modificative au budget développement économique présentée par Monsieur le Maire.

9. Demande de subvention

- **Demande de subvention à la CAF pour les travaux complémentaires aux travaux de réhabilitation de l'ancienne mairie en tiers-lieu**

Monsieur le Maire informe le conseil que des travaux complémentaires sont prévus et qu'il est possible de solliciter une nouvelle fois la CAF pour l'attribution d'une subvention supplémentaire. Le plan de financement détaillé pour ces travaux complémentaires serait le suivant :

Dépenses :

➤ Reprise totale de la zinguerie de la lucarne principale	8 300.00 €
➤ Reprise de l'escalier principal en pierre suite affaissement	7 800.00 €
➤ Aménagement du parking	57 291.90 €
➤ Aménagement paysager	3 000.00 €

➤ Réévaluation de l'indice des prix		10 000.00 €
	TOTAL HT	86 391.90 €
<u>Recettes :</u>		
➤ Subvention supplémentaire de la CAF		25 000.00 €
➤ Autofinancement de la commune		42 721.90 €
➤ Département (patrimoine rural non protégé)		3 655.00 €
➤ Département (F.D.A.E.C.)		8 375.00 €
➤ Département (Parking).....		6 640.00 €
	TOTAL	86 391.90 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité plan de financement proposé par monsieur le Maire pour ces travaux supplémentaires au chantier de réhabilitation de l'ancienne mairie et mandate monsieur le Maire pour demander une subvention à la CAF pour un montant de 25 000 € et signer tous les documents afférents à ce dossier.

10. Informations au conseil des décisions prises dans le cadre des délégations accordées

Les Discussions se poursuivent à Lagorce avec un cabinet dentaire (actuellement situé à la maison de santé de Blaye) pour l'implantation d'un cabinet dentaire et d'un prothésiste dentaire (près des services techniques).

Un autre porteur de projet s'est également présenté pour une crèche privée et une salle de gym pour les enfants à proximité de l'école.

Afin de préciser de façon plus fine l'implantation des bâtiments, monsieur le Maire a demandé auprès de l'entreprise ECTAUR un relevé topographique (altimétrique) des parcelles A2106, A2105 et A1039 (zone de parking de l'école et terrain mitoyen aux services techniques). Le devis signé s'élève à 2 712.00 €.

Une étude de sols va également être envisagée avant la vente des terrains.

La vente des terrains permettrait entre autres la rénovation des salles de classes et l'amélioration du parking de l'école. L'installation de ces différents services bénéficieraient à l'ensemble des habitants de la commune et au-delà.

Il précise que ces projets n'entrent pas en concurrence avec les services de la Communauté des communes de Blaye, informée des différents projets.

Monsieur DUKERS s'inquiète de voir à l'entrée du village un bâtiment qui ne serait pas beau. De plus, vu que cela appartiendra à un privé, s'il change d'activité dans le temps, en transformant le bâtiment en garage par exemple, la commune ne pourra plus intervenir. Pour lui, la commune a opté pour un « zéro artificialisation des sols » et là on va construire avec du béton. Cela le dérange.

Madame BODEÏ lui précise que pour éviter les changements de destination sur des activités non voulues, la commune peut prévoir une zone dédiée à de l'équipement, donc la personne ne pourra envisager n'importe quelle activité. Concernant l'esthétique du bâtiment, monsieur le Maire et madame BODEÏ expliquent que lors des discussions, il avait bien été précisé que le projet devait s'inscrire dans le paysage et que les esquisses et projets devaient convenir à la commune en amont de la vente. Madame BODEÏ trouve qu'il est intéressant de voir des professionnels de santé vouloir rester sur la Haute Gironde en voulant investir notamment à Plassac. La question de l'accès aux soins se pose sur le territoire de plus en plus avec le départ annoncé notamment de 3 médecins dès cet été.

➤ **Dossiers de demandes de subventions déposées auprès du Département**

- Subvention FDAEC pour les travaux ancienne mairie (lucarne et escalier) : demande 8 375.00 €
- Subvention patrimoine rural non protégé pour les mêmes travaux (lucarne et escalier) : demande 3 655.00 €
- Subvention village ancien pour les menuiseries et peintures extérieures de la mairie : demande 13 939.00 €
- Subvention travaux équipements école : demande 5 422.00 €
- subvention pour des acquisitions foncières : demande 4 447.00 €
- subvention pour les travaux de voirie à Montuzet (FDAVC) : demande 4 831.00 €
- subvention pour les travaux réseau eaux pluviales sur la RD669 : demande 1 017.00 €

➤ **Déclarations d'intention d'aliéner**

Monsieur le Maire informe le conseil du renoncement de la préemption au nom du conseil concernant :

- ▶ La vente terrain à bâtir route de Montuzet
- ▶ Et d'un ensemble immobilier à Chopine

11. Infos diverses

- Le syndicat intercommunal des établissements scolaires (SIES) annonce sa dissolution. Le conseil devra délibérer prochainement sur ce sujet.
- Le Département acte la candidature de la commune pour la rénovation des salles de classes. Une réunion aura lieu avec Gironde Ressources prochainement pour rédiger cahier des charges du recrutement du maitre d'œuvre.
- Plassac a été reconnu à l'état de catastrophe naturelle suite à la sécheresse pendant l'automne 2022.
- Monsieur DUKERS informe le conseil qu'un repas gaulois aura lieu avec la collaboration des associations Espaces Saquary et l'ACCA (chasse).
- Réunion avec le syndicat du Moron pour la création d'un espace naturel sensible local dans la palus au nord de la commune.
- Un propriétaire détenant une parcelle en friche à proximité de la mairie avait été contacté pour savoir s'il était intéressé pour vendre en prévision de l'implantation d'un point d'apport volontaire pour les ordures ménagères. Ce dernier a refusé mais a informé le conseil qu'il allait demander à ses locataires d'entretenir cette parcelle.
- Un document précisant les contours de la prise illégale d'intérêt a été reçu en mairie. Il est consultable par les conseillers municipaux.
- Le vernissage de l'association des reflets de l'estuaire aura lieu le 28 mai 2023.
- Free a recontacté la mairie en vue d'un ultime déploiement de sa proposition d'antenne et étudie la possibilité d'installer une antenne au four à chaux.
- Le mercredi 31 mai 2023 à 18 heures aura lieu le pot de départ de Caroline Bonnet, architecte en résidence sur le chantier des travaux de l'ancienne mairie.
- Le journal municipal est en cours de rédaction. Un document concernant l'usage du tiers lieu est en préparation par Caroline Bonnet afin d'informer les administrés.

22h29 – Fin du conseil